



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Vérfifié le 08 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est effectué par des conseillers d'organismes habilités.

De quoi s'agit-il ?

Le CEP comporte les prestations suivantes :

- Entretien individuel pour analyser sa situation professionnelle
- Conseil visant à définir son projet professionnel
- Accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet

À la fin de l'entretien, un document de synthèse est remis au bénéficiaire récapitulant son projet d'évolution professionnelle. Ce document présente la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre (par exemple, une formation éligible au [compte personnel de formation - CPF \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705)).

Qui est concerné ?

Le CEP est accessible aux personnes suivantes :

- Salarié du secteur privé
- Agent du secteur public
- Travailleur indépendant
- Personne en recherche d'emploi
- Artisan
- Profession libérale
- Auto-entrepreneur
- Jeune sorti du système scolaire sans qualification, ni diplôme



A noter : si vous êtes étudiant ou retraité et que vous occupez un emploi, vous pouvez recourir au CEP.

Organismes habilités

Salarié

Selon votre situation, vous devez vous adresser à l'un des organismes CEP habilité :

- Pôle emploi
- Association pour l'emploi des cadres (Apec)
- Mission locale
- CAP emploi (pour les personnes en situation de handicap)
- [Opérateur régional choisi par France compétences](https://www.francecompetences.fr/fiche/1er-janvier-2020-le-service-du-conseil-en-evolution-professionnelle-est-ouvert-aux-actifs-occupes/) (https://www.francecompetences.fr/fiche/1er-janvier-2020-le-service-du-conseil-en-evolution-professionnelle-est-ouvert-aux-actifs-occupes/)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)
- [Association pour l'emploi des cadres \(Apec\) Conseil en évolution professionnelle](https://cadres.apec.fr/Emploi/Mes-services-Apec/Nos-services-phares/CEP/Conseil-en-evolution-professionnelle) (https://cadres.apec.fr/Emploi/Mes-services-Apec/Nos-services-phares/CEP/Conseil-en-evolution-professionnelle)

- [Mission locale](http://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/) (http://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/)

- [Cap Emploi](https://www.agefiph.fr/Annuaire) (https://www.agefiph.fr/Annuaire)

Agent de la fonction publique

Fonction publique de l'État

Il faut prendre contact avec le service Ressources humains du ministère, où est désigné un conseiller mobilité-carrière (CMC).

Fonction publique territoriale

Il faut s'adresser au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Où s'adresser ?

- [Centre national de la fonction publique territoriale \(CNFPT\)](https://www.cnfpt.fr/) (https://www.cnfpt.fr/)

Fonction publique hospitalière

Il faut s'adresser à l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH).

Où s'adresser ?

- [Association nationale pour la formation du personnel hospitalier \(ANFH\)](http://www.anfh.fr/) (http://www.anfh.fr/)

Information par l'employeur

Chaque employeur (privé ou public) doit informer ses salariés de la possibilité de recourir au CEP à l'occasion de **sorentretien professionnel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32040>).

Peut-on demander à bénéficier d'un CEP de sa propre initiative ?

Un **salarié** peut, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous avec un conseiller de l'Apec s'il est cadre.

Sinon, il peut prendre rendez-vous avec un des **opérateurs régionaux choisis par France compétences**

(<https://www.francecompetences.fr/fiche/1er-janvier-2020-le-service-du-conseil-en-evolution-professionnelle-est-ouvert-aux-actifs-occupes/>).

Situation du bénéficiaire

L'accompagnement de la personne dans le cadre du CEP est réalisé sur le temps libre.

Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir les conditions dans lesquelles le CEP peut être fait sur le temps de travail.

Coût

La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est gratuite.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L6111-6 et L6111-6-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000028688787)
Caractéristiques du CEP et organismes habilités
- Code du travail : articles R6111-1 à D6111-6 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030801184&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Information du salarié (D6111-5)
- Code du travail : articles D6323-20-4 à D6323-20-6 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000038031227&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Missions des CPIR
- Arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038316836)

Pour en savoir plus

- [Mon CEP](http://www.mon-cep.org/) (http://www.mon-cep.org/)
France compétences
- [Opérateurs choisis par France compétences](https://www.francecompetences.fr/fiche/1er-janvier-2020-le-service-du-conseil-en-evolution-professionnelle-est-ouvert-aux-actifs-occupes/) (https://www.francecompetences.fr/fiche/1er-janvier-2020-le-service-du-conseil-en-evolution-professionnelle-est-ouvert-aux-actifs-occupes/)
France compétences
- [Le Conseil en évolution professionnelle \(CEP\) dans la FPH](https://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/le-conseil-en-evolution-professionnelle-cep) (https://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/le-conseil-en-evolution-professionnelle-cep)
Association nationale pour la formation du personnel hospitalier (ANFH)
- [Les conseillers en évolution professionnelle dans la FPT](https://www.cnfpt.fr/nous-connaître/lactivite/bilan-dactivite/partager/conseillers-evolution-professionnelle) (https://www.cnfpt.fr/nous-connaître/lactivite/bilan-dactivite/partager/conseillers-evolution-professionnelle)
Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

- **Le conseiller en mobilité-carrière** (PDF - 821.2 KB) [↗](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/CMC-1.pdf) (https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/CMC-1.pdf)
Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)
-